Votre Agent Général
EIRL VINCENT NAYEL
1 IMPASSE DUMONT D URVILLE
56400 AURAY
☎ **02 97 29 94 95**

N°ORIAS **13 005 395 (VINCENT NAYEL)**
Site ORIAS **www.orias.fr**

EARL ,BOULNOIS FREDERIC GHISLAI
PLACE HOCHE
02500 HIRSON

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **01/09/2018**

Vos références

Contrat
10244570704
Client
1338887404

Date du courrier
16 juillet 2018

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
BOULNOIS FREDERIC GHISLAI

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10244570704** ayant pris effet le **01/09/2018**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

FILMS ET SERVICES CINEMATOGRAPHIQUES (PRODUCTION, REALISATION, DISTRIBUTION)

PHOTOS ET VIDEOS AERIENNES AU MOYEN DE DRONES

Il est précisé que demeurent exclus l'ensemble des dommages imputables à l'utilisation et au vol des drones lesquels feront l'objet de la mise en place d'un contrat spécifique.

§ ANIMATION DE SOIREES, MARIAGES, CEREMONIES

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

Vos références
Contrat
10244570704
Client
1338887404

La présente attestation est valable du **01/09/2018** au **01/01/2019** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar
Directeur Général Délégué

Vos références
Contrat
10244570704
Client
1338887404

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	**9 000 000 €** par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	**9 000 000 €** par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	**1 200 000 €** par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	**750 000 €** par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs (selon extension aux conditions particulières) Dont : Dommages résultant d'une atteinte à la propriété intellectuelle	**150 000 €** par année d'assurance **150 000 €** par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	**150 000 €** par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	**30 000 €** par sinistre
Dommages résultant d'une atteinte logique (Tous dommages confondus) dont Frais de reconstitution de documents et médias confiés	**100 000 €** par année d'assurance **30 000 €** par année d'assurance
Frais de remplacement de collaborateur (selon extension aux conditions particulières) Dont : Frais liés au surcoût salarial	**50 000 €** pour l'ensemble des arrêts de travail et par année d'assurance **25 000 €** par collaborateur et par année d'assurance

C.G. : Conditions Générales du contrat.